



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/062/E

Objet : Désignation des suppléants pour représenter le maire à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-206 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-005 du 16 décembre 2016 portant création de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/123-B portant désignation des suppléants pour représenter le maire à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône ;

Vu le tableau du conseil municipal du 23 mars 2026 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu d'actualiser les suppléants du maire pour siéger à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conseillers municipaux mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants du maire afin d'assister à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône, dans l'ordre suivant :

- Monsieur Robert ABELA
- Madame Sylvie SOUCHON
- Monsieur Jean-Noël MICHEL
- Monsieur Damien PICCININI
- Madame Marie-Christine BONAVENT
- Monsieur Pierre CAVATORTO
- Monsieur Serge IENCO

ARTICLE 2 : Cette désignation prend effet à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire, pour toute la durée de l'exercice des fonctions des conseillers municipaux susnommés dans la limite du mandat du maire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260414-A_2026_062_E-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État ; Monsieur le Commissaire du commissariat de police de Vitrolles et Monsieur le chef de la police municipale.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 14 AVR. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

